



PERMUTATIONS INTERDÉPARTEMENTALES PREMIER DEGRÉ 2021

Le retour de l'arbitraire

La CGT Éduc'action rappelle que suite au vote de la loi de réforme de la Fonction publique en août 2019, toutes les commissions administratives paritaires (nationales et locales) sont dessaisies du suivi et du contrôle des opérations de mutations des personnels.

Cette offensive contre les droits des fonctionnaires, sans précédent depuis 1946, laisse seules les collègues face à l'administration dans leurs opérations de mutation. Les possibilités de surveiller les barèmes et de vérifier les projets de mutation ne sont quasiment inexistantes.

Le paritarisme est ainsi mort pour le suivi des carrières. L'administration a les mains libres...

Désormais, les personnels n'ont plus que la possibilité d'être appuyés par les représentants syndicaux avant l'issue du mouvement et une éventuelle intervention auprès du Tribunal ad-

ministratif en cas d'erreur.

La pratique l'an passée nous a montré que tout ceci relevait du parcours du combattant et que les possibilités d'obtenir gain de cause étaient très faibles. L'administration ayant limité très fortement les motifs de recours et n'ayant pas tout le

temps veillé au respect des délais, de très nombreux collègues ont été déboutés. C'est intolérable.

Une nouvelle fois, nous rappelons que cette nouvelle procédure vise à individualiser les carrières, à isoler les personnels et à les décourager d'user de leur droit à mutation, voire à contester.

Face à cette situation, la CGT Educ'action appelle les collègues à se faire aider afin de calculer justement leur barème et qu'ils-elles soient guidés dans la formulation de leurs vœux.



Lundi 16 nov 2020	Ouverture de la plateforme "Info mobilité"
Mardi 17 nov 2020	Publication de la note de service au BOEN
Mardi 17 nov 2020	Ouverture à 12h des inscriptions dans l'application Siam1
Mardi 8 déc 2020	Clôture à 12h des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plateforme Info mobilité
A partir du mercredi 9 déc 2020	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte I-Prof
Mercredi 16 déc 2020 au plus tard	Date limite de Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les DSDEN.
Mardi 19 janv 2021 au plus tard	Date limite pour une demande tardive de mutation suite changement de situation individuelle
Mercredi 20 janv 2021	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM
Du mer 20 janv au mer 3 fév 2021	vérification des barèmes par les enseignant-es
Lundi 8 fév 2021	Affichage des barèmes définitifs par les DSDEN dans Siam
Jeu 11 février 2021	Date limite pour demande annulation mutation auprès des DSDEN
Mardi 2 mars 2021	Résultat individuel sur I-Prof

Pour aller plus loin...

[le BO complet du MEN sur les mutations ICI](#)

[Dossier complet du MEN ICI](#)

[Nouveau: le calculateur de barème du MEN](#)

unsen.1er-degr@ferc.cgt.fr

Des QUESTIONS?

Nos REPONSES...

Combien de départements puis-je demander ?

6 maxi en les classant par priorité de choix.

Qui peut participer aux permutations ?

Uniquement les personnels titulaires au plus tard le 1^{er} septembre 2020 (y compris les PE détachés chez les PsyEN).

Attention : Les PE stagiaires et les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles ne peuvent pas participer aux permutations informatisées.

Comment savoir si j'ai obtenu une mutation ?

Le résultat sera communiqué par l'administration le **Mardi 2 mars 2021**.

Puis-je annuler ma demande de mutation ?

OUI mais uniquement avant le **11 février 2021** auprès du MEN

Puis-je faire une demande de mutation après la fermeture du serveur ?

OUI, il y a une possibilité dite de "demande tardive" si votre situation individuelle a changé. **La date limite est fixée au 19 janvier 2021**.

J'ai obtenu ma mutation, que se passe-t-il ?

Vous participerez au mouvement **intra-départemental** du département obtenu. N'oubliez pas de vous renseigner des règles locales et de prendre contact avec la CGT Educ'Action locale.



Pourquoi avec un barème inférieur, des collègues sont entrés dans le département que je visais ?

Parce que pour "entrer" dans un département, il faut "sortir" de son département d'origine. Il y a une **"compensation"** entre les départements (liée à l'équilibre du nombre de postes) qui fait que pour certains départements (ceux du Sud-Ouest par exemple) le déséquilibre entre les demandes de sorties et celles d'entrées est favorable aux "sorties".

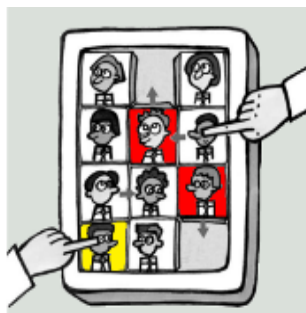
Dans d'autres (départements de la région parisienne ou le 89) le déséquilibre est inverse (peu de demandes d'entrées et de très nombreuses demandes de sorties).

Puis-je contester mon barème et mon éventuel refus de mutation ?

Pour les barèmes, vous pouvez les contester du **21 janvier au 3 février 2021**. Plus aucun recours possible après cette date.

Dès publication des résultats, **des recours sont possibles uniquement si vous n'avez pas obtenu votre premier vœu et si vous considérez que la priorité légale que vous avez fait valoir n'est pas prise en compte.**

Pour cela, vous pouvez solliciter une organisation syndicale pour vous accompagner dans cette démarche.



POUR PLUS d'INFOS

notre publication nationale à lire
Perspectives Spécial

[Mouvement](#)

Rappel

Les bonifications pour travail en éducation prioritaire sont toujours applicables pour un exercice continué de 5 ans et ces **5 années en REP ou REP+ se totalisent**. Même chose pour les zones politique de la ville.

